PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES
COMTÉ D'ARGENTEUIL

RÈGLEMENT N^{O} 2024-02

CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 688 262 $ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN TAMARACOUTA DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU la nécessité pour la Municipalité de Mille-Isles d'assurer une qualité des infrastructures qui répondent aux normes de sécurité en vigueur ;

ATTENDU que des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Tamaracouta sont prioritaires pour la Municipalité ;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports du Québec datée du 4 décembre 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », afin de permettre les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Tamaracouta ;

ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal du Québec prévoit qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné par _____lors de la séance du conseil tenue le _____ et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Pour ces motifs, le conseil de la Municipalité de Mille-Isles décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉPENSES

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Tamaracouta, dans le cadre du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale, selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénierie DTA Consultants, incluant les coûts directs de l'estimation budgétaire préparée par DTA Consultants, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ». En conséquence, la totalité des dépenses pour ces travaux, incluant les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes, se répartit de la façon suivante :

Coûts du projet	***Description***	***Estimation***	***Total***
Coûts directs	Réalisation des travaux de remplacement	521 348 $	**521 348 $**
Frais incidents	Étude environnementale	15 000 $	**103 000 $**
	Ingénierie et surveillance de chantier	30 000 $	
	Travaux d'arpentage	8 000 $	
	Honoraires professionnels	35 000 $	
	Contrôle qualitatif des matériaux	10 000 $	
	Communications et autorisations exigées par les gouvernements	5 000 $	
Imprévus	Cinq pourcent (5 %) dédiés aux imprévus		**31 217 $**
Taxes nettes	Inclus seulement 50 % de la TVQ		**32 696 $**
		TOTAL :	**688 262 $**

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT N^{O} 2024-02

ARTICLE 3 - EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de six cent quatre-vingt-huit mille deux cent soixante-deux dollars (688 262 $) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 – AFFECTATION ANNUELLE D'UNE PORTION DES REVENUS GÉNÉRAUX

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT

Howard Sauvé
Maire

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion :
Dépôt du projet :
Adoption :
Approbation du MAMH :
Avis de promulgation :

RÈGLEMENT N^{O} 2024-02

ANNEXE « A »

Québec

Gouvernement du Québec
La vice-première ministre
La ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 4 décembre 2023

Monsieur Howard Sauvé
Maire
Municipalité des Mille-Isles
1262, chemin de Mille-Isles
Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
hsauve@mille-isles.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
Volet : Redressement
Dossier nº : ULA36223/Nº de fournisseur : 68051

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 524 769 $ pour le dossier cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les modalités d'application 2021-2025 du Programme d'aide à la voirie locale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Pour obtenir le premier versement correspondant à 80 % de l'aide financière annoncée ci-dessus, un exemplaire dûment signé et accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page Protocole de visibilité pour les programmes d'aide (gouv.qc.ca), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse visibilite@transports.gouv.qc.ca, au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

... 2

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@transports.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

PROJET

ANNEXE « A » *(SUITE)*

Par ailleurs, il est notamment de la responsabilité du bénéficiaire :

- de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre;
- de reconfirmer à la ministre par résolution, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca, ou encore par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

La vice-première ministre et ministre,

Geneviève Guilbault

p. j. : 1

c. c. M. Benoit Charette, ministre responsable de la région des Laurentides
M^{me} Agnès Grondin, députée d'Argenteuil

N/Réf. 20231005-022

PROJ

RÈGLEMENT N^{O} 2024-02

ANNEXE « B »

FORMULE D'ESTIMATION

PROJET VMI 001

Remplacement du ponceau du ruisseau Bonnibrook sur le chemin Tamaracouta – Municipalité de Mille-Isles – MRC Argenteuil

BORDEREAU D'ESTIMATION 2023-09-25

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	**TRAVAUX CONNEXES**				
1.1	Organisation de chantier	1	Global	90 000.00 $	90 000.00 $
1.2	Protection de l'environnement	1	Global	15 000.00 $	15 000.00 $
1.3	Arpentage, piquets et repères	1	Global	8 000.00 $	8 000.00 $
1.4	Gestion de la circulation et signalisation	1	Global	10 000.00 $	10 000.00 $
1.5	Batardeaux et contrôle des eaux	1	Global	15 000.00 $	15 000.00 $
1.6	Protection des ouvrages par temps froid	1	Global	8 000.00 $	8 000.00 $
1.7	Études environnementales et permis	1	Global	15 000.00 $	15 000.00 $
2.0	**EXCAVATION**				
2.1	Excavation 1ère classe	33	m³	350.00 $	11 550.00 $
2.2	Excavation et remplissage	1	Global	14 000.00 $	14 000.00 $
3.0	**Démolition**				
3.1	Démolition complète des ouvrages existants	1	Global	13 000.00 $	13 000.00 $
4.0	**Ouvrage de béton**				
4.1	Coussin support des semelles des culées	3.5	m³	875.00 $	3 062.50 $
4.2	Semelle coulée en place	20.4	m	400.00 $	8 160.00 $
4.3	Ponceau préfabriqué	9.7	m	16 900.00 $	163 930.00 $
4.4	Coussin de support des murs de soutènement	2.5	m³	875.00 $	2 187.50 $
4.5	Béton de confinement des murs de soutènement	1	m³	1 500.00 $	1 500.00 $
4.6	Mur de soutènement préfabriqué	13.6	m	5 800.00 $	78 880.00 $
5.0	**Travaux aux approches**				
5.1	Fondation de chaussée	32.8	m	740.00 $	24 272.00 $
5.2	Correction du profil à l'approche	32.8	m	175.00 $	5 740.00 $
5.3	Élargissement de talus	42	m	175.00 $	7 350.00 $
5.4	Réaménagement de fossé	20	m	180.00 $	3 600.00 $
5.5	Enrobé à chaud	41.7	t	290.00 $	12 093.00 $
6.0	**Glissière**				
6.1	Glissières aux approches	52.65	m	90.00 $	4 738.50 $
6.2	Glissières ancrées au ponceau	15.24	m	100.00 $	1 524.00 $
6.3	Dispositif d'extrémité de GSR latérale avec profilé double ondulation	4	un	3 800.00 $	15 200.00 $
7.0	**DIVERS**				
7.1	Protection de talus - revêtement en pierre 200-300mm	30	m²	60.00 $	1 800.00 $
7.2	Protection de talus - revêtement en pierre 300-500mm	72	m²	80.00 $	5 760.00 $
7.3	Nettoyage et remise en état des lieux (prix fixé)	1	Global	5 000.00 $	5 000.00 $
				Sous-total	**544 347.50 $**
				TPS (5%)	27 217.38 $
				TVQ (9.975%)	54 298.66 $
				TOTAL	**625 863.54 $**